

**Cote du document: A/45/47**

**Meilleur exemplaire  
disponible**



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/45/47  
23 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Points 118 et 56 k) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : CONCEPTIONS ET POLITIQUES  
DE SECURITE AXEES SUR LA DEFENSE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
révisé A/C.1/45/L.50/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 37<sup>e</sup> séance, le 15 novembre 1990, la Première Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.50/Rev.1. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/45/L.61).

A. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution révisé A/C.1/45/L.50/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'experts gouvernementaux et en tenant compte des opinions des Etats Membres ainsi que d'autres données utiles, une étude des conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense, qu'il lui soumettrait à sa quarante-septième session.

B. Corrélation entre la demande formulée et  
le programme de travail approuvé

3. La demande en question se rattache au chapitre premier, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, programme 2, Activités du Département des affaires de désarmement, du plan à moyen terme actuel, tel qu'il a été révisé 1/, et au chapitre 28, Affaires de désarmement, sous-programme 3, Etudes sur le désarmement, élément de programme 3.2, Etudes et suivi, concernant la préparation et la réalisation de diverses études demandées par l'Assemblée générale, du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 1990-1991 2/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé, le Secrétaire général constituerait un groupe d'experts gouvernementaux. Par souci d'équilibre politique et géographique, ce groupe comprendrait 12 experts. Il tiendrait à New York, en 1991 et 1992, les trois sessions suivantes : une session de quatre jours en mai 1991, une de deux semaines au début de septembre 1991 et une de deux semaines en avril 1992.

5. Les services de conférence seraient fournis à ces sessions sur la base des hypothèses suivantes :

a) Le groupe tiendrait deux séances par jour, l'une le matin, l'autre l'après-midi;

b) L'interprétation serait assurée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

c) Il y aurait un total de 200 pages de documentation (11 documents), qui seraient publiées dans les six langues officielles, le tirage dépendant en fait de la composition du groupe.

6. Pour aider le groupe dans sa tâche, on estime qu'il faudrait six mois de travail d'un consultant chargé d'étudier les aspects de la relation entre différentes conceptions et doctrines de sécurité et l'environnement politico-sécuritaire dans lequel ces conceptions se développent, l'accent étant mis spécialement sur les conceptions et politiques naissantes de sécurité axées sur la défense. Le consultant, qui devrait avoir une connaissance très approfondie de la question, aurait à établir les projets successifs du rapport du groupe, à toutes les sessions duquel il assisterait.

7. Le Département des affaires de désarmement fournirait les services d'appui fonctionnel dont le groupe a besoin, mais on estime qu'il faudrait quatre mois de travail d'un agent temporaire pour les services de secrétariat d'appui.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991

8. Les activités requises par le projet de résolution relèveraient de l'élément de programme 1.2 du sous-programme 3 du chapitre 28 du budget-programme de 1990-1991. De ce fait, il n'y aurait pas à apporter de modifications à cet élément de programme.

**E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral**

9. Le coût des activités énoncées plus haut, aux paragraphes 4 à 7, se décompose comme suit :

	<u>1991</u>	<u>1992</u>
	(Dollars)	(Dollars)
<b>a) <u>Services de conférence</u></b> (voir annexe pour la ventilation) :		
i) Session de quatre jours à New York	36 400	-
ii) Session de deux semaines à New York	146 700	-
iii) Session de deux semaines à New York	-	249 700
	<hr/>	<hr/>
Total a)	<u>183 100</u>	<u>249 700</u>
<b>b) <u>Services fonctionnels</u> :</b>		
i) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance de 12 experts gouvernementaux (trois sessions : deux en 1991 et une en 1992)	133 800	88 200
ii) Six mois de travail (quatre en 1991 et deux en 1992) d'un consultant et frais de voyage et indemnité journalière de subsistance (trois sessions)	26 400	14 400
iii) Quatre mois de travail (trois en 1991 et un en 1992) d'un agent temporaire	10 500	3 500
	<hr/>	<hr/>
Total b)	<u>170 700</u>	<u>106 100</u>

**F. Possibilités de financement**

10. On se rappellera qu'à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur la base d'une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a décidé que le coût de l'établissement des études sur le désarmement prescrites par l'Assemblée générale devrait être assimilé aux autres dépenses "durables" de l'Organisation, c'est-à-dire que ce coût ne serait pas considéré comme non renouvelable. Un crédit renouvelable de 554 200 dollars a ainsi été ouvert pour les services de consultants et les groupes spéciaux d'experts au titre des études sur le désarmement faites en 1990-1991.

11. Sur la base des dépenses engagées à cette fin au 31 octobre 1990, à savoir 63 200 dollars pour des consultants et 401 600 dollars pour des groupes spéciaux d'experts, on prévoit que le solde du crédit ouvert, à savoir 89 400 dollars, sera intégralement requis pour d'autres travaux touchant les études sur le désarmement, à savoir l'achèvement d'une étude sur les transferts d'armes que l'Assemblée générale a prescrite à sa quarante-troisième session et qui entraîne, notamment, la tenue de deux sessions de deux semaines d'un groupe spécial d'experts en 1991. On pense qu'aucun solde ne resterait disponible pour l'application du projet de résolution en 1991.

12. On estime donc que les dépenses fonctionnelles supplémentaires indiquées plus haut, dans la section E, ne pourraient pas être couvertes grâce au crédit déjà ouvert au chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991.

13. Pour les estimations du coût des services de conférence données plus haut, au paragraphe 9 a), on est parti de l'hypothèse purement théorique que les services de conférence ne pourraient aucunement être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence. Conformément à la pratique budgétaire actuelle, fondée sur le postulat que le volume des activités de conférence et de la documentation demeurera pratiquement le même en 1990-1991 que durant le précédent exercice biennal, on estime qu'il n'y aurait pas lieu de prévoir des ressources supplémentaires au chapitre 29 du budget-programme de 1990-1991 en raison de l'adoption du projet de résolution révisé A/C.1/45/L.50/Rev.1.

#### G. Dépenses supplémentaires à prévoir

14. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.50/Rev.1, il faudrait prévoir une dépense supplémentaire de 170 700 dollars au chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991. La dépense supplémentaire de 106 100 dollars prévue pour 1992 serait considérée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

#### H. Fonds de réserve

15. Le budget-programme de 1990-1991 ne prévoit pas de crédit pour les activités énumérées plus haut, dans la section C, dont le coût se chiffrerait à 107 700 dollars pour 1991.

16. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses supplémentaires qui résultent de décisions prises par les organes délibérants et n'étaient pas prévues dans le projet de budget-programme. D'autre part, si l'on propose des dépenses supplémentaires qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines moins prioritaires ou de la modification d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

17. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 11, il n'est pas possible de redéployer des ressources à l'intérieur du sous-programme 3, Etudes sur le désarmement. Un nouvel examen du programme de travail de 1990-1991 du Département des affaires de désarmement montre le caractère extrêmement modeste des ressources prévues pour les éléments de programme désignés comme non prioritaires dans le budget-programme de 1990-1991, surtout pour ce qui est du programme de formation et de services consultatifs. Mettre un terme à ces éléments de programme ne libérerait pas assez de ressources pour couvrir le coût de l'application du projet de résolution. En outre, il semble ressortir de l'examen du projet de plan à moyen terme pour 1992-1997 <sup>3/</sup> que l'on attribuerait une haute priorité à l'assistance en matière de désarmement aux pays en développement, y compris le programme de formation et de services consultatifs. En conséquence, aucune activité n'a été identifiée qui se prête à être achevée, reportée, réduite ou modifiée dans le chapitre 2B du budget-programme de 1990-1991 afin d'entreprendre l'étude demandée dans le projet de résolution A/C.1/45/L.50/Rev.1. S'il se révélait impossible de couvrir les coûts en question grâce au fonds de réserve, il faudrait différer les activités indiquées aux paragraphes 4 à 7, comme le prévoient les critères pour l'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

#### I. Conclusion

18. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.50/Rev.1, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 170 700 dollars au chapitre 2B, Affaires de désarmement, du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Il faudrait en outre prévoir au chapitre 31, Contributions du personnel, un crédit de 2 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel.

#### Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 6 (A/43/6).

2/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

3/ A/45/6.

**Annexe****COUT ESTIMATIF DES SERVICES DE CONFERENCE A FOURNIR A  
TROIS SESSIONS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX**

	<u>Première session</u> (New York, quatre jours, 1991) (dollars)	<u>Deuxième session</u> (New York, deux semaines, 1991) (dollars)	<u>Troisième session</u> (New York, deux semaines, 1992) (dollars)
<b><u>Documentation d'avant-session</u></b>			
(60 pages, 6 documents : A, Ar, C, E, F, R)	-	65 000	-
(40 pages, 4 documents : A, Ar, C, E, F, R)	-	-	45 700
<b><u>Service des réunions</u></b>			
(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	36 400	81 700	95 000
<b><u>Documentation d'après-session</u></b>			
(100 pages, 1 document : A, Ar, C, E, F, R)	-	-	109 000
<b>Total</b>	<b>36 400</b>	<b>146 700</b>	<b>249 700</b>

-----